



**Décision n° 16-DCC-133 du 19 août 2016
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés P.B.A. et Nouveau
Garage André Provence 4x4 par la société Holding Touring Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 juillet 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés P.B.A. et Nouveau Garage André Provence 4x4 par la société Holding Touring Auto, matérialisée par un protocole d'accord en date du 13 juillet 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition des sociétés P.B.A. et Nouveau Garage André Provence 4x4, lesquelles exploitent des concessions automobiles dans le département des Bouches-du-Rhône, par la société Holding Touring Auto, exploitant également des concessions automobiles dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-142 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence